

## Des petites républiques de filles. Projets et expérimentations pédagogiques révolutionnaires (1793-1794)

*Girls' little republics. Revolutionary educational projects and experiments (1793-1794)*

**Caroline Fayolle**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lrf/803>

DOI : 10.4000/lrf.803

ISSN : 2105-2557

### Éditeur

IHMC - Institut d'histoire moderne et contemporaine (UMR 8066)

### Référence électronique

Caroline Fayolle, « Des petites républiques de filles. Projets et expérimentations pédagogiques révolutionnaires (1793-1794) », *La Révolution française* [En ligne], 4 | 2013, mis en ligne le 05 juin 2013, consulté le 07 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/lrf/803> ; DOI : 10.4000/lrf.803

---

Ce document a été généré automatiquement le 7 mai 2019.

© La Révolution française

---

# Des petites républiques de filles. Projets et expérimentations pédagogiques révolutionnaires (1793-1794)

*Girls' little republics. Revolutionary educational projects and experiments  
(1793-1794)*

**Caroline Fayolle**

---

- 1 Un « élan utopique<sup>1</sup> » anime le projet pédagogique révolutionnaire qui se donne pour objectif de régénérer le peuple et faire advenir une société d'hommes libres<sup>2</sup>. Cette ambition politique suppose de refonder un système d'instruction publique et d'inventer de nouveaux outils pédagogiques capables de révolutionner la transmission des connaissances. S'ouvrent sur ces sujets de nombreux débats auxquels prennent part de simples citoyens. En témoignent les plans d'éducation envoyés à l'Assemblée ou au Comité d'instruction publique par des militants des sections ou des sociétés populaires, des institutrices et des instituteurs, ou encore des pères et des mères de famille. L'utopie de la régénération du peuple, loin de se résumer à un projet dirigiste des élites politiques, anime en effet l'ensemble du corps social. Comme le souligne Jean-Luc Chappey, « face à l'entreprise de régénération menée par les élites, le peuple ne reste pas spectateur » mais au contraire s'approprie et transforme « les messages, incitations et impulsions venues d'en haut<sup>3</sup>. » Le « rêve pédagogique », dans lequel sont investis tous les espoirs de création d'un « homme nouveau », se perçoit dès lors, non pas seulement dans les plans d'éducation proposés par les députés à la Législative puis à la Convention, mais dans la multiplicité des initiatives à l'échelle locale. Ces dernières permettent d'appréhender dans leur complexité l'effervescence des expériences éducatives révolutionnaires.
- 2 Pour François Furet et Jacques Ozouf, « malgré ses professions de foi, la Révolution n'a rien fait pour transformer l'école élémentaire<sup>4</sup>. » Si elles sont minoritaires, des pratiques scolaires innovantes viennent cependant nuancer cette affirmation. Dans cet article, on

s'intéressera aux projets et expériences pédagogiques menées dans des écoles de filles en 1793-1794. Avant même les premiers décrets sur l'instruction publique de la fin de l'année 1793, des écoles républicaines pour les deux sexes ont été mises en place sous l'impulsion de représentants en mission<sup>5</sup>, mais aussi de sections et de sociétés populaires<sup>6</sup>. Impatients de voir s'établir un nouveau système d'instruction publique capable de régénérer les femmes, des clubs politiques féminins ont créé ou soutenu des écoles de filles. Pionnière, la Société des Amies de la Vérité, fondée par Etta Palm d'Aelders<sup>7</sup>, propose dès 1791 de « seconder l'éducation publique<sup>8</sup> » en créant une école destinée aux petites filles pauvres. La loi sur l'instruction publique du 29 frimaire an II (19 décembre 1793), reprenant la plupart des propositions du montagnard Bouquier, suscite la création de nouveaux établissements ouverts aux deux sexes<sup>9</sup>. Cette législation, qui affirme que « l'enseignement est libre » (art.1) tant que l'esprit patriotique est respecté, témoigne de l'impact de « l'utopie de la société-école »<sup>10</sup> sur la Convention alors dominée par les Montagnards. Pour Bouquier, le peuple régénéré doit être son propre instituteur. Dès lors, le dispositif pédagogique révolutionnaire n'est plus centré sur l'école mais s'étend à tous les domaines de la société régénérée, et tout particulièrement aux sociétés populaires<sup>11</sup>. En cela, la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) montre qu'on ne peut « isoler du reste de la Révolution un épisode jacobin, où triompherait la vision dirigiste et laborieuse de la régénération<sup>12</sup>. » Laissant une grande liberté aux enseignants des écoles publiques, la loi Bouquier permet à des institutrices d'inventer de nouvelles méthodes pédagogiques pour éduquer politiquement les filles.

- 3 Les travaux de Dominique Godineau ont souligné que les femmes du peuple ont défendu une conception de la citoyenneté qui n'est pas « aussi limitée que dans sa définition constitutionnelle<sup>13</sup>. » Si elles réclament rarement le droit de suffrage, ces citoyennes désirent manifester leur appartenance au peuple souverain en s'investissant dans la vie publique. Nous défendons l'hypothèse que des projets et expérimentations pédagogiques traduisent cette conception alternative de la citoyenneté. Cherchant à concrétiser l'utopie de la régénération, des femmes engagées élaborent en effet leurs enseignements de manière à promouvoir la participation des filles à la vie de la Cité. Éphémères et minoritaires, ces pratiques ne sont cependant perceptibles que dans des sources rares et fragmentaires qui laissent transparaître les espoirs contenus dans le « rêve pédagogique<sup>14</sup> » de la Révolution. Dans un premier temps, la volonté d'élaborer l'école nouvelle comme une « petite république » de filles sera étudiée, ce qui suppose une relation enseignant/élève plus égalitaire. Viendra ensuite l'analyse des pratiques pédagogiques permettant aux institutrices de déstabiliser les normes de féminité : l'éducation politique des filles grâce aux ouvrages républicains et l'engagement patriotique des élèves dans la « société-école ».

## L'école de filles, une « petite république » ?

- 4 La préparation de la loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793) a donné lieu à des débats à la Convention auxquels participent aussi de simples citoyens et citoyennes, souvent pédagogues et enseignants qui envoient à l'Assemblée ou au Comité d'instruction publique des plans d'éducation. Ces débats s'intensifient durant l'été 1793. Alors que la République est menacée par la révolte vendéenne et le mouvement fédéraliste, sont discutés les avantages et les inconvénients du plan du Comité d'instruction publique présenté par Lakanal le 26 juin 1793, et surtout du plan de Le Peletier de Saint-Fargeau

présenté par Robespierre le 13 juillet 1793, jour de la mort de Marat<sup>15</sup>. L'ensemble de ces discours vise à régénérer la pratique pédagogique, ce qui signifie en premier lieu rompre avec les pratiques des écoles de l'ancien Régime où régneraient l'ignorance et une discipline jugée autoritaire, voire tyrannique. Pour Léonard Bourdon, député du Loiret et pédagogue, il importe avant tout de refonder la relation entre l'enseignant et ses élèves sur le principe d'égalité. Dans son projet de décret sur l'éducation nationale du 27 juillet 1793, il affirme que cette relation doit désormais être fondée sur « l'amitié » et « la confiance que leur expérience et leurs lumières leur attirent nécessairement<sup>16</sup>. » Proposant de nouvelles méthodes pédagogiques, Bourdon propose que « les jeunes élèves, réunis sous le régime de la liberté et de l'égalité, s'habituent à la pratique de toutes les vertus sociales. » Il précise : « ils forment eux-mêmes leur gouvernement ; ils font leurs lois ; ils choisissent ceux d'entre eux qui méritent d'être chargés de leur exécution, ils assignent les récompenses et les peines<sup>17</sup>. » Bourdon a déjà mis en œuvre ces principes dans son école fondée à Paris au printemps 1792 et nommée « La Société des jeunes français<sup>18</sup>. » Elle est conçue comme « une petite république, avec une Constitution, où les enfants font l'apprentissage de la vie<sup>19</sup> » démocratique.

- 5 Cette idée de l'auto-gouvernement des élèves est aussi proposée par le Comité d'instruction publique alors dominé par Sieyès, qui prévoit dans son « Projet de décret pour l'établissement de l'instruction nationale » (26 juin 93) que « les élèves [garçons et filles] de chaque école nationale [seront] formés séparément en société modelée à peu près sur le plan de la grande société politique et républicaine<sup>20</sup>. » La volonté d'organiser les écoles de filles comme des petites républiques, alors qu'elles ne sont pas censées une fois adultes exercer les droits politiques, suscite des réactions de la part de l'ancien oratorien Daunou. Ce dernier, qui s'est positionné dès 1790 pour une éducation domestique des filles<sup>21</sup>, estime que cette proposition doit être limitée aux écoles de garçons destinés à devenir de futurs citoyens<sup>22</sup>. La proposition du Comité d'instruction publique fait écho à la constitution de petites sociétés populaires de filles « fondées dans le cadre d'une école républicaine » et parfois encouragées par des clubs politiques féminins<sup>23</sup>. Les militantes à Dijon et à Besançon décident par exemple de créer une « Société des Jeunes amies de la Constitution » où des jeunes filles font l'apprentissage de la sociabilité politique<sup>24</sup>. Elles encouragent ainsi les petites filles à prendre pour modèle des militantes s'investissant dans la vie politique et refusant que les femmes soient cantonnées à un rôle domestique.
- 6 Ainsi, alors que la société entière est définie comme une vaste école en l'an II, l'école nouvelle est de même conçue comme un microcosme républicain. Cette utopie de la « petite république » implique de repenser les fonctions de l'enseignant et les modes de transmission du savoir. Pierre Vincent Chalvet, membre de la société nationale des Neuf-Sœurs à Paris et de la Société des Amis de la République à Grenoble, entreprend de redéfinir les « qualités » d'un bon enseignant. Affirmant que la « classe est une espèce de république, dont le maître est à la fois le chef et le législateur<sup>25</sup> », il attribue à l'instituteur des devoirs d'« impartialité », de « loyauté » et de bonnes mœurs<sup>26</sup>. Si les qualités d'instruction sont nécessaires, Chalvet insiste sur les « qualités du cœur » (douceur, affabilité, modestie et patience) et sur l'affection que doit avoir de manière égale l'enseignant pour ses élèves<sup>27</sup>. L'amour et l'amitié que doit avoir l'enseignant pour ses élèves interdit le recours à l'usage de la violence physique. À l'image du député de la Moselle Nicolas Hentz qui stipule dans son projet de décret l'interdiction faite aux professeurs de frapper les enfants, les conventionnels considèrent les châtiments

corporels comme une pratique propre à un régime tyrannique<sup>28</sup>. C'est aussi l'idée de mères d'écolières qui, à Poitiers, le 29 septembre 1792, le jour où les filles de Notre-Dame quittent leur couvent, viennent « armées de verges et de pierres » violenter les religieuses pour se venger des punitions qu'elles avaient infligées à leurs filles<sup>29</sup>. Dans son plan d'éducation daté du 12 août 1793, la citoyenne Lemaignan, qui réclame une place d'institutrice pour sortir de la misère, préconise aussi de bannir les punitions corporelles dans les écoles de filles car « ce n'est pas en martyrisant le corps que l'on gagne le cœur de ses élèves<sup>30</sup>. » Pour les fautes graves, elle propose un nouveau système de punition : « comme toutes les citoyennes doivent faire le serment dû à la patrie, elles seront dégradées du tableau où elles auront juré et où seront inscrits tous leurs noms, et cela, pour plus ou moins de jours, suivant l'importance de la faute<sup>31</sup>. » Le tableau doit ainsi distinguer les bonnes et les mauvaises citoyennes. Alors que dans l'école d'Ancien Régime, le maître est censé divulguer le savoir à des élèves passifs et obéissants, la révolution pédagogique promue par des plans d'éducation envoyés à la Convention aspire aussi à une transmission plus horizontale des connaissances. La citoyenne Valincourt, qui avait déjà fait paraître un ouvrage sur l'éducation des filles sous l'Ancien Régime, adresse une pétition à la Convention où elle réclame une formation pour les institutrices publiques et propose des méthodes éducatives centrées sur l'enfant, sur ses besoins et sa « nature<sup>32</sup> ». Dans la lignée de Rousseau et des réformes pédagogiques de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qui voient dans le jeu un outil d'apprentissage, elle affirme que les enseignantes des nouvelles écoles doivent, non pas forcer les enfants à apprendre, mais les instruire tout en les amusant<sup>33</sup>. Elle met ainsi au point un jeu visant à apprendre aux enfants l'histoire et la géographie<sup>34</sup>. Dans la petite république qu'est l'école, les enfants sont censés, grâce au jeu, participer à la création du savoir.

- 7 La volonté du Comité d'instruction publique de concevoir les écoles nouvelles de filles comme des petites républiques s'intègre dans le projet plus vaste de régénérer les femmes. Aux institutrices est en effet attribuée la mission de transmettre aux filles à la fois l'enthousiasme révolutionnaire et les vertus associées à la féminité républicaine. Dans les années 1793-1794, des institutrices engagées vont tenter de s'approprier ce message pédagogique officiel tout en lui conférant parfois une signification différente.

## Des livres pour l'éducation politique des filles

- 8 Alors que les conventionnels préconisent que soit divulgué aux filles un enseignement politique simple centré sur l'apprentissage de la *Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen* et des maximes républicaines, des institutrices détournent le sens de cette prescription. Loin de se limiter à ces enseignements élémentaires, des militantes du club politique féminin de Lyon estiment ainsi nécessaire d'enseigner aux petites filles le *Contrat social* de Rousseau. Il s'agit de donner aux filles les moyens de prendre connaissance, à la source du texte, du savoir philosophique fondateur du nouveau système politique. L'action pédagogique des militantes de Lyon suscite des réactions. Célébrée par le *Journal de Lyon* qui encourage ces militantes à continuer leurs travaux et à préparer « la génération future au régime difficile de la liberté<sup>35</sup> », elle est en revanche très critiquée par les *Révolutions de Paris*, périodique créé par Tournon puis dirigé par Prudhomme qui se positionne à plusieurs reprises contre la participation des femmes à la vie politique<sup>36</sup>. Un article affirme : « De quoi s'avise-t-on [dans] ce club de lyonnaises de faire apprendre aux jeunes citoyennes des chapitres entiers du *Contrat Social* de J.J

Rousseau, lui qui trouvait déjà les fables de Lafontaine bien au-dessus de la portée des [filles]<sup>37</sup> ? » L'auteur souligne ce qu'il conçoit comme une contradiction : les citoyennes veulent enseigner Rousseau à des petites filles alors que Rousseau lui-même veut limiter l'instruction féminine. Blandine Demoulin, présidente de la Société des Amies de la République établie à Dijon, prend la défense des militantes de Lyon et répond aux *Révolutions de Paris*. Dans un article daté du 10 février 1793 que les *Révolutions de Paris* publient, elle affirme : « La culture des sciences ne détourne point du travail ; elle prépare les sentiments honnêtes en ouvrant l'esprit des lumières ; [...] Ce n'est qu'avec de l'instruction que les mères puiseront dans le grand livre de la nature, auquel vous les renvoyez<sup>38</sup>. »

- 9 Après le décret Amar d'octobre 1793 qui interdit les clubs féminins, des institutrices publiques prennent le relais des sociétés populaires féminines pour former politiquement les petites filles. Tout comme l'instituteur, l'institutrice de l'an II devient en effet le « "missionnaire" patriote par excellence » qui a « pour tâche de répandre et de faire circuler la morale républicaine dans toutes les veines du corps social<sup>39</sup>. » La citoyenne Roget, institutrice à la section de Montreuil<sup>40</sup>, affirme avoir remplacé le Catéchisme, les Évangiles et les prières par la Constitution, les *Droits de l'Homme* et les hymnes républicains<sup>41</sup> comme le préconise la loi du 29 frimaire an II<sup>42</sup> (19 décembre 1793). Cette institutrice, qui conçoit sa profession comme un engagement politique, ne se limite cependant pas à ces textes. Profitant de la liberté laissée par la loi Bouquier relative aux contenus des enseignements, elle fonde aussi son enseignement de la lecture sur les journaux et sur « les œuvres de Jean-Jacques Rousseau, *Les chaînes de l'esclavage* de Marat, les œuvres de Boileau<sup>43</sup>. » Loin de concevoir les petites filles comme des mineures privées de raison, elle les considère comme capables d'accéder à des œuvres politiques complexes. La formation politique, loin de se limiter à la morale républicaine, peut se révéler être de l'instruction. Elle souligne en cela le caractère ténu de la frontière entre la fabrique d'une femme patriote et celle d'une femme instruite.
- 10 L'éducation politique et l'enseignement de la morale républicaine des filles passe aussi par la célébration des héros de la Révolution. Le *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français* doit ainsi selon la loi Bouquier constituer un des premiers livres étudiés en classe pour les garçons et les filles<sup>44</sup>. Le Comité d'instruction publique publie en l'an II cet ouvrage qui est envoyé aux « municipalités, aux armées, aux sociétés populaires et à toutes les écoles de la République<sup>45</sup>. » La citoyenne Cauvet, institutrice à Caen, le réclame « afin d'effacer pour toujours les mômeries dont on [...] a nourri<sup>46</sup> » les enfants. Or, un processus de déstabilisation des normes sexuées est perceptible dans cet ouvrage pédagogique. Alors que les femmes ont été exclues de l'armée par le décret du 30 avril 1793, il célèbre en effet des femmes soldates. Ce manuel, dont la composition est dirigée dans un premier temps par Léonard Bourdon, propose des modèles de citoyens et de citoyennes vertueux qu'il s'agit d'imiter. Il donne ainsi l'exemple de deux femmes combattantes nommées Rose Liberté Barreau et Rose Bouillon qui se sont toutes deux réellement engagées comme soldates dans les armées révolutionnaires<sup>47</sup>. Le récit de l'action héroïque de Liberté Barreau témoigne tout particulièrement de l'ambiguïté des autorités révolutionnaires vis-à-vis des femmes combattantes dont l'engagement subvertit les normes de la féminité<sup>48</sup>. Grenadier au sein du second bataillon du Tarn, Liberté Barreau combat en brumaire an II pour attaquer une redoute espagnole. Elle est accompagnée de son mari et de son frère. Après avoir combattu et participé à la victoire finale contre les espagnols, Liberté Barreau retourne auprès de son époux blessé au

combat et le soigne. Le récit conclut : « en lui prodiguant les soins de la tendresse conjugale, elle prouve qu'elle n'a pas *renoncé aux vertus de son sexe*, quoiqu'elle ait déployé toutes celles qui ne *semblent* devoir être l'apanage que de l'autre<sup>49</sup>. » Le récit entend ainsi signifier que la transgression des normes sexuée opérée par Liberté Barreau est provisoire. Si elle est permise par la gravité des circonstances, elle doit prendre fin une fois la victoire advenue. Cependant, le terme « *semblent* » démontre que les identités sexuées restent instables, comme si la participation de femmes aux armées révolutionnaires, en prouvant les capacités guerrières des femmes, empêche en l'an II une naturalisation définitive de la division sexuée des rôles sociaux. Les institutrices des écoles républicaines, en utilisant le *Recueil des actions héroïques* dans leur classe, participent à diffuser un modèle de féminité révolutionnaire bien différent de celui préconisé par Rousseau. Forte, pouvant faire usage des armes et exercer de la violence, la figure de la femme soldate de l'an II offre aux élèves un référent identitaire inédit.

## De la « petite république » à la « grande République » : l'engagement patriotique des élèves

- 11 À l'inverse des couvents, les écoles de filles de l'an II ne sont pas refermées sur elles. Des pratiques pédagogiques expérimentées dans ces écoles visent en effet à promouvoir la participation des filles à la vie de la Cité. En témoigne par exemple la pratique de la couture patriotique. L'enseignement des travaux d'aiguille, qui est largement diffusé dans les écoles de filles ouvertes dans le cadre de la loi de frimaire, est censé former les filles à leur futur rôle domestique et permettre de lutter contre deux « vices » aristocratiques : l'oisiveté et l'orgueil. L'école gratuite pour filles de la citoyenne Hardou, qui enseigne aux jeunes élèves la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'histoire de la Révolution, prévoit de consacrer une bonne part du temps scolaire à la couture censée « ramener [les élèves] à la simplicité des peuples républicains<sup>50</sup>. » Cependant des institutrices de l'an II vont politiser cet enseignement et l'assimiler à un engagement patriotique. Dans le contexte d'effort de guerre, les petites filles des écoles publiques cousent en effet des bandages et des habits pour les soldats afin de contribuer à la défense de la République<sup>51</sup>. La citoyenne Arnault, directrice d'un établissement pour filles à Blois, affirme ainsi dans une lettre aux députés datée du 15 mars 1793 que dans son école s'activent « dans le moment 120 bras travailleurs à faire des bas pour les défenseurs de la patrie<sup>52</sup>. » Le 20 prairial an II (8 juin 1794), une élève âgée de 12 ans, Joséphine Fontanier, prononce devant la Section de l'Unité un discours, applaudi et imprimé à 1 000 exemplaires, à l'occasion de sa remise de bandages pour les soldats. Elle déclare : « Nos yeux, Citoyens, se remplissaient de larmes, quand nous nous représentions les blessures dont cette charpie doit étancher le sang ; mais ensuite une douce joie se peignait sur nos visages, lorsque nos parents nous assuraient que cet ouvrage de nos doigts contribuerait à sauver la vie à des *Héros de la Liberté*<sup>53</sup> ! » Déjà encouragée par des sociétés populaires féminines, la couture patriotique témoigne d'un possible *déplacement de sens* dans la norme<sup>54</sup>. En effet, si les institutrices ne transgressent pas la norme sexuée en encourageant l'apprentissage par les filles des travaux d'aiguille, elles confèrent un nouveau sens à cette activité : alors que la couture est associée à la domesticité, elle devient ici l'expression d'un engagement civique et patriotique, d'une participation des filles à l'effort de guerre pouvant donner lieu à une prise de parole publique des jeunes élèves.

- 12 L'intégration des filles à la marche de la Révolution, s'opère aussi par la sortie des élèves dans les arènes politiques. Durant l'an II, l'espace pédagogique n'est en effet pas circonscrit à la classe. Comme le soulignent Elke et Hans-Christian Harten, « les plus grands moments de l'éducation et de la formation politique républicaine à l'école étaient les interventions publiques et la participation aux réunions politiques<sup>55</sup> » et aux fêtes civiques. La loi Bouquier préconise tout particulièrement aux enseignants de fréquenter avec leurs élèves les assemblées politiques des sociétés populaires. Des institutrices profitent de cette disposition pour organiser la récitation en public par les petites filles de textes républicains. À nouveau, elles poursuivent une pratique pédagogique initiée par des sociétés populaires féminines. Les militantes du club de Besançon, parmi lesquelles la citoyenne Maugras, maîtresse-modiste et présidente du club à plusieurs reprises et la citoyenne Dupont, institutrice et secrétaire du club, décident d'organiser des cérémonies publiques où sont reçues des petites filles venues témoigner des progrès de leurs connaissances des principes révolutionnaires<sup>56</sup>. Les meilleures sont récompensées par une couronne civique et un bonnet de la liberté et par « le privilège d'assister aux séances de la Société<sup>57</sup>. » À Lyon, le Club des femmes entreprend aussi de vérifier l'avancée des connaissances des élèves en les invitant à réciter des extraits d'ouvrages à la tribune du club. Le procès-verbal d'une des séances témoigne du niveau d'exigence attendu des petites filles par les citoyennes de Lyon : « La jeune citoyenne Robin est montée à la tribune, et a récité le chapitre 7 du *Contrat Social* de J.J Rousseau, une partie du chapitre 8 du même livre, les *Droits de l'homme* et une prière patriotique. La jeune citoyenne Lacroix a récité une partie du chapitre 7 du *Contrat social*, et les *Droits de l'homme*<sup>58</sup>. » De même, alors que la prise de parole publique est considérée comme contraire à la pudeur féminine, la venue des élèves aux sociétés populaires est l'occasion pour des institutrices de l'an II d'exercer les filles à prendre la parole en public et à s'investir dans la vie sectionnaire. La Société populaire de la section Lepeletier à Paris organise tous les septidies une récitation durant laquelle une jeune élève des écoles républicaines récite un passage de la *Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen* et de la Constitution. La petite fille est récompensée d'un « baiser fraternel » du président<sup>59</sup>. De même, les élèves sont invitées à assister à des discours que des institutrices prononcent elles-mêmes au sein de société populaire, ou lors de fêtes civiques<sup>60</sup>.
- 13 Portés par « l'élan utopique » de la régénération, les projets et les expérimentations éducatives étudiés témoignent de l'ouverture des possibles créée par l'événement révolutionnaire. Des écoles de filles, qu'elles soient organisées comme des « petites républiques », ou intégrées dans la « société-école », apparaissent comme des laboratoires pédagogiques et politiques. Des institutrices patriotes y imaginent des pratiques qui, en promouvant la participation des filles à la vie de la Cité, opèrent une redéfinition des normes de féminité. Ce processus, loin de se présenter comme une opposition politique frontale ou une transgression, tend à produire un *glissement de sens* à l'intérieur du régime normatif. L'éducation politique s'assimile ainsi à de l'instruction dès lors que les petites filles apprennent, non pas seulement la *Déclaration des Droits de l'homme et du Citoyen* mais aussi le *Contrat Social* de Rousseau. De même, elle renvoie à un apprentissage de la citoyenneté lorsqu'elle implique la réunion des petites filles en société populaire ou leur venue dans des clubs politiques féminins et masculins. La célébration des héros de la Révolution permet de présenter aux filles des modèles alternatifs de féminité. La couture elle-même, symbole de la division des travaux, est redéfinie comme un engagement patriotique pouvant donner lieu à des discours publics par des élèves. En 1793-1794, les

militantes révolutionnaires conservent ainsi, grâce à leurs activités pédagogiques, une capacité d'agir pour exprimer une autre conception de la citoyenneté et de la régénération des femmes.

---

## NOTES

1. Bronislaw BACZKO, *Une éducation pour la démocratie, Textes et projets de l'époque révolutionnaire*, Paris, Éditions Garnier Frères, 1982, préface, p. 21.
2. Jean-Luc CHAPPEY, « Révolution, régénération, civilisation. Enjeux culturels des dynamiques politiques », dans Jean-Luc Chappey, Bernard Gainot, Guillaume Mazeau, Frédéric Régent, Pierre Serna, (dir.), *Pour quoi faire la Révolution*, Marseille, Agone, 2012, p. 115-148.
3. *Ibid.*, p. 127.
4. François FURET, Jacques OZOUF, *Lire et écrire. L'alphabétisation des français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Les Éditions de Minuit, tome 1, p. 115.
5. Michel BIARD, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, Éditions du CTHS, 2002 ; Jean-Pierre GROSS, *Égalitarisme jacobin et droits de l'homme. 1793-1794 (La Grande famille et la Terreur)*, Paris, Arcantères éditions, 2000, p. 412-418.
6. Albert SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens en l'an II. Mouvement populaire et gouvernement révolutionnaire, 2 juin 1793-9 thermidor an II*, Paris, Librairie Clavreuil, 1958, p. 496-497.
7. Militante d'origine hollandaise, traductrice de Condorcet, membre de la Société fraternelle de l'un et de l'autre sexe et de la Société Patriotique des Amis de la Vérité, Etta Palm d'Aelders (1743-1799) fonde la Société Patriotique et de Bienfaisance des Amies de la Vérité en mars 1791. Proche du Cercle social, elle est l'auteur de plusieurs discours sur l'éducation des femmes et leur formation politique.
8. Etta PALM D'AELDERS, « La société des amies de la vérité » (mars 1791), dans *Cahiers de doléances des femmes en 1789 et autres textes*, Paris, Édition des femmes, 1981, p. 204.
9. Sur l'application de loi Bouquier, voir notamment : René GREVET, *L'avènement de l'école contemporaine en France (1789-1835), Laïcisation et professionnalisation de la culture scolaire*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2001, p. 133-136 ; Maurice GONTARD, *L'enseignement primaire en France de la Révolution à la loi Guizot (1789-1833). Des petites écoles de la monarchie d'Ancien Régime aux écoles primaires de la monarchie bourgeoise*, Audin, Lyon, 1959, p. 122-134.
10. Dominique JULIA, « Instruction publique/éducation nationale », dans Albert, Soboul, (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, Quadrige/PUF, p. 576.
11. Gabriel BOUQUIER, « Rapport et projet de décret formant un plan général d'instruction publique » (frimaire an II), dans James GUILLAUME, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, tome 3, 1<sup>er</sup> frimaire an II-30 ventôse an II, Paris, Imprimerie nationale, 1897, p. 57.
12. Mona OZOUF, *L'homme régénéré, Essai sur la Révolution française*, Paris, Gallimard NRF, 1989, p. 149.
13. Dominique GODINEAU, « Femmes en citoyenneté : pratiques et politique », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 300, 1995, p. 198.
14. Bronislaw BACZKO, *Une éducation pour la démocratie...*, *op. cit.*, p. 17.

15. Sur les débats à la Convention, voir : Dominique, JULIA, *Les trois couleurs du tableau noir. La Révolution*, Paris, Belin, 1981.
16. Léonard BOURDON, « Projet de décret sur l'éducation nationale » (27 juillet 1793), dans James, GUILLAUME, *op. cit.*, tome 2, 3 juillet 1793-30 brumaire an II (20 novembre 1793), Paris, Imprimerie nationale, 1894, p. 115.
17. *Ibid.*
18. Sur le projet pédagogique de Bourdon, voir : Raymonde, MONNIER *L'espace public démocratique. Essai sur l'opinion à Paris de la Révolution au Directoire*, Paris, Éditions Kimé, 1994, p. 148-154.
19. *Ibid.*, p. 152.
20. « Projet de décret pour l'établissement de l'instruction nationale », proposé à l'Assemblée par le Comité d'instruction publique, 26 juin 1793, dans James GUILLAUME, *op. cit.*, tome 1, 15 octobre 1792-2 juillet 1793, Paris, Imprimerie nationale, 1891, p. 511.
21. Pierre-Claude-François DAUNOU, *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire*, Paris, Chez Volland, 1790.
22. Pierre-Claude-François DAUNOU, « Essai sur l'instruction publique » (1793), dans James, GUILLAUME, *op. cit.*, tome 1, p. 596.
23. Elke HARTEN, Hans-Christian HARTEN, *Femmes, culture et Révolution*, Paris, Édition des femmes, 1989, p. 112.
24. *Ibid.* Sur le club de Besançon, voir : Henriette PERRIN, « Le club de femmes de Besançon », *Annales révolutionnaires*, tome 9, 1918, p. 629-653.
25. Pierre Vincent CHALVET, *Des qualités et des devoirs d'un instituteur public*, Paris, imprimé chez La Villette, 1793, p. 43.
26. *Ibid.*, p. 46-51.
27. *Ibid.*, p. 57.
28. Nicolas HENTZ, « Sur l'instruction publique » (14 juillet 1793), dans James GUILLAUME, *op. cit.* tome 2, p. 109.
29. Cité dans Gwenaél MURPHY, *Les religieuses dans la Révolution française*, Paris, Bayard, 2005, p. 108.
30. AN, F<sup>17</sup> 1005<sup>B</sup>-964. « Plan d'éducation de la citoyenne Lemaignan pour les jeunes personnes suivant celui de notre nouvelle constitution », 12 août 1793.
31. *Ibid.* On remarque que la société patriotique du Luxembourg décide aussi que dans les écoles « il y aura des punitions et des récompenses dignes d'un homme libre ». Elle précise qu'« aucun enfant ne sera puni ou récompensé que d'après le consentement de la majorité ; ils délibéreront à cet effet ». Albert SOBOUL, *Les sans-culottes parisiens en l'an II...*, *op. cit.*, p. 497.
32. AN, F<sup>17</sup> 1454, dossier 9. Pétition de la citoyenne Valincourt pour un établissement pour futures institutrices, renvoyée au Comité d'instruction publique, 5 germinal an II (25 mars 1794).
33. Sur l'importance du jeu dans la pédagogie des Lumières et de la Révolution, voir notamment : James LEITH, « La pédagogie à travers les jeux. Le jeu de l'oie pendant la Révolution française et l'Empire », dans Josiane BOULAD-AYOUB (dir.), *Former un nouveau peuple ? Pouvoir, éducation, Révolution*, Laval, Presses Universitaires de Laval, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 159-186 ; Jennifer J. POPIEL, *Rousseau's daughters. Domesticity, Education and Autonomy in Modern France*, Durham, N.H University of New Hampshire Press, Hanover and London, University Press of New England, 2008, p. 78-79.
34. Cité dans Elke HARTEN, Hans-Christian HARTEN, *Femmes, culture et Révolution*, *op. cit.*, p. 122.
35. *Journal de Lyon, ou Moniteur du département de Rhône et Loire*, mercredi 9 janvier 1793. Ce journal prend à plusieurs reprises position en faveur de l'engagement politique des femmes.
36. *Paroles d'hommes (1790-1793)*, présentées par Elisabeth Badinter, Paris, POL, 1989.
37. *Les Révolutions de Paris*, n° 185, janvier 1793.
38. *Ibid.*

39. *Ibid.*

40. AN, F<sup>17</sup>1360. Répertoire comme institutrice parisienne, Marie Catherine Roget fait classe à la Porte Antoine. Elle a environ 75 élèves venues de la section de Montreuil et de la section Popincourt.

41. Maurice GONTARD, *L'enseignement primaire en France...*, *op. cit.*, p. 128.

42. Loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793), Chapitre IV, article II.

43. AN, F<sup>17</sup> 1008b-14095. Lettre de la citoyenne Roget, 1793.

44. Loi du 29 frimaire an II (19 décembre 1793), section III, article 1.

45. « Décret sur le Recueil des actions héroïques et civiques des Républicains français », 13 nivôse an II (2 janvier 1794), dans James GUILLAUME, *op. cit.*, tome 3, p. 258.

46. AN, DXXXVIII-2-18. Lettre de l'institutrice citoyenne Cauvet de la commune de Caen (Calvados) au président du Comité d'instruction publique, 4 messidor an II.

47. Dominique GODINEAU, « De la guerrière à la citoyenne. Porter les armes pendant l'Ancien Régime et la Révolution française », *Clio, Histoire, Femmes et Sociétés*, n° 20, 2004, p. 59.

48. *Ibid.*, p. 64.

49. *Recueil des Actions héroïques et civiques des républicains français, présenté à la Convention nationale au nom de son Comité d'instruction publique*, par Léonard Bourdon, Paris, Imprimerie nationale, an II, n° 1, n° XX. C'est moi qui souligne.

50. AN, F<sup>17</sup> 1310. « Projet d'institution d'une école gratuite pour les filles de la citoyenne Hardou », 1793.

51. Elke HARTEN, Hans-Christian HARTEN, *Femmes, culture et Révolution*, *op. cit.*, p. 110-111.

52. AN, DXXXVIII 1 15. Lettre de la citoyenne Arnault « aux citoyens législateurs », 15 mars 1793.

53. Joséphine FONTANIER, Discours prononcé à l'Assemblée générale de la Section de l'Unité, le 30 prairial, l'an second de la République, une, indivisible et impérissable, imprimé sur l'arrêté de l'Assemblée générale de la Section de l'Unité, s.l, an II, p. 2-3.

54. Elke HARTEN, Hans-Christian HARTEN, *Femmes, culture et Révolution*, *op. cit.*, p. 110-113. Par exemple, le club des jacobines de Besançon invite les élèves des écoles républicaines à les rejoindre l'après-midi pour confectionner des bandages pour les défenseurs de la patrie. Henriette PERRIN, « Le club de femmes de Besançon », *art. cit.*, tome 10, 1918, p. 517.

55. Elke HARTEN, Hans-Christian HARTEN, *Femmes, culture et Révolution*, *op. cit.*, p. 108.

56. Henriette PERRIN, « Le club de femmes de Besançon », *art. cit.*, tome 10, p. 517.

57. « Société des amis de l'égalité de Besançon » dans *Journal de Lyon, ou Moniteur du département de Rhône et Loire*, 2 février 1793.

58. Cité dans Paule-Marie DUHET, *Les femmes et la Révolution 1789-1794*, Paris, Julliard, 1971, p. 110.

59. Elke HARTEN, Hans-Christian HARTEN, *Femmes, culture et Révolution*, *op. cit.*, p. 109.

60. AN, F<sup>17</sup> 1010d-9478.

## RÉSUMÉS

Dans les années 1793-1794, les projets pédagogiques se multiplient pour inventer une école nouvelle. Conçue comme une « petite république », l'école est investie de la mission de régénérer la société. Des écoles républicaines pour filles, qu'elles soient créées spontanément en 1793 ou fondées dans le cadre de la loi Bouquier, constituent des laboratoires où s'élaborent des pratiques éducatives innovantes. Certaines expériences minoritaires témoignent de la capacité des

institutrices et des militantes des sociétés populaires de se réapproprier les prescriptions des autorités politiques et de leur donner un sens différent. Elles pensent en effet l'éducation politique des filles comme un moyen pour défendre un modèle alternatif de féminité citoyenne.

In 1793-1794, many projects were developed in order to invent a new educational model for primary schools. Conceived as "little republics", these schools had the mission of regenerating society. Girls' primary schools, whether created impromptu in 1793 or established by the Bouquier law, were educational laboratories which developed innovative educational practices. Some of these experiments appear to show the ability of female school teachers and women's popular societies to reinterpret the official discourse. Indeed, they conceived the girls' political education as a way to defend an alternative model of citizenship for women.

## INDEX

**Mots-clés** : pédagogie, école, genre, utopie, citoyenneté

**Keywords** : education, school, gender, utopia, citizenship

## AUTEUR

**CAROLINE FAYOLLE**

Université Paris 8 Vincennes-St-Denis Centre de recherches historiques - EA 1571 /CEFEG  
2 rue de la Liberté 93526 Saint-Denis Cedex / [carolinefayolle6@gmail.com](mailto:carolinefayolle6@gmail.com)